

sergents de ville de Paris et de Versailles. Ils sont, dans les deux villes, au nombre de 6,800. 1,500 appartiennent aux brigades centrales, 950 sont préposés à la garde de l'Assemblée nationale et de l'hôtel de la Présidence.

Les autres sont répartis dans les vingt arrondissements, où ils font ce qu'on appelle le service des *ilots*, lequel consiste à se promener de long en large dans un espace déterminé.

En somme, il existe, en 1872, 1,800 sergents de ville, plus qu'en 1870.

Les circonstances donnent donc aujourd'hui une actualité palpitante à l'étude du sergent de ville.

Esquissons sa physionomie... d'après la bosse.

C'est un décret en date du 27 juin 1790 qui a institué les commissaires de police et leurs agents. L'officier de paix a été créé par ordonnance du 29 septembre 1791, puis supprimé, et plus tard rétabli, le 4 floréal an IV, et organisé de nouveau par ordonnance du 24 février 1825.

L'officier de paix portait alors le bâton d'ivoire de 22 centimètres de long, avec un œil sur la pomme (l'œil légendaire de la police), et ces mots inscrits dessus : « Force à la loi. »

Un décret en date du 17 septembre 1854, a organisé un nouveau service de la police municipale, en augmentant le personnel des agents et auxiliaires, dont le nombre a été porté de 750 à plus de 4,000.

Dans chacun des arrondissements de Paris, le service est fait par un moyen de deux cents sergents de ville, plus vingt-quatre sous-brigadiers et trois brigadiers.

Ces deux cents hommes sont divisés en trois sections, commandées chacune par un brigadier et huit sous-brigadiers.

L'arrondissement est subdivisé en quatre *quartiers*. Il y a un poste par quartier; puis, chaque quartier est partagé en *ilots*. Il y a autant d'agents dans un poste qu'il se trouve d'*ilots* dans le quartier.

En outre, à chaque poste on ajoute ordinairement cinq hommes de réserve, pour les cas imprévus. De plus, des auxiliaires (aspirants sergents de ville, non appointés) sont détachés dans les postes pour s'initier au métier; on les charge généralement de la correspondance de poste à poste.

Ceux-là ne jouissent point du droit de faire des arrestations.

C'est une mission de confiance, qu'ils ne peuvent remplir qu'après un certain temps de surnumérariat, après s'être fait la main.

Les auxiliaires n'ont pas l'uniforme. La brigade à six tournées par jour à faire dans son arrondissement. Celle qui est chargée du service de nuit n'exécute qu'une seule tournée ce jour-là.

Les sergents de ville sont habillés par l'administration, et touchent annuellement 200 francs d'indemnité de logement. Ils sont divisés en classes. La première classe touche 1,500 fr. de traitement; la deuxième, 1,400 fr.; la troisième, 1,300 francs; et la quatrième, 1,200 fr.

Les brigadiers ont 1,800 fr.; et les sous-brigadiers, 1,600 fr.

Ils sont tous anciens militaires et ont droit à la retraite après vingt-cinq ans de service actif.

Leur chef direct est l'officier de paix commandant la brigade et ayant pour sous-chefs les brigadiers et sous-brigadiers. Chaque brigadier est appelé à diriger le service en l'absence de l'officier de paix qu'il représente. En outre, il est chargé de la comptabilité, qu'il doit tenir constamment à jour afin de pouvoir renseigner les hommes sur leurs intérêts. Un sous-brigadier remplace au besoin le brigadier et commande les rondes.

Dans le corps des agents, on ne connaît que quatre positions : la réprimande; — l'ordre du jour; — la mise à pied (privation de traitement pendant une semaine); — la révocation.

Il n'y a lieu que bien rarement d'appliquer cette dernière.

Les sergents de ville sont agents de la force publique lorsqu'il procèdent en vertu de mandats ou jugements, et agents de l'autorité publique lorsqu'ils exercent la surveillance prescrite par l'autorité.

Dans l'un comme dans l'autre cas, leur caractère légal est protégé soit par l'article 224 du Code pénal, soit par l'article 10 de la loi du 17 mai 1819; aussi la résistance active envers eux constitue-t-elle un délit.

Il est peu d'administrations où l'on trouve autant d'ordre que dans la police.

Il y a ce qu'on appelle : les *contrôles du service*. Ce sont les registres où l'on inscrit jour par jour, heure par heure, minute par minute, tout ce qui se fait dans la boutique.

Si un juge d'instruction vous demandait : « que faisiez-vous le 9 juin 1867 à huit heures quarante-cinq minutes du soir? » vous seriez probablement fort embarrassé...

Et moi aussi.

Eh! bien... si le magistrat adressait cette question à brûle pourpoint à un sergent de ville, celui-ci n'aurait qu'à recourir au *contrôle du service*... et il dirait exactement, et à la minute, ce qu'il faisait au jour et à l'heure indiqués.

Bien des gens confondent le sergent de ville avec l'agent de police spécial, dont la mission sur cette terre est toute différente.

Ce dernier, Ce mortel, dont l'état gage la vigilance... comme a dit un poète, exerce sous le voile de l'anonyme, si j'ose m'exprimer ainsi, et dissimule ses délicates fonctions et son labeur mystérieux sous la simple apparence de la tenue bourgeoise.

Le sergent de ville, lui, ne travaille qu'en uniforme, ce qui le désigne suffisamment à l'attention du public.

Les épithètes malsonnantes que certains citoyens lui appliquent à l'occasion sont donc souverainement absurdes, et le rôle qu'ils lui prêtent n'est pas le sien.

Je ne crois pas les gouvernements assez dénués de perspicacité pour fonder de grandes espérances sur l'espionnage pratiqué à la face du ciel par un fonctionnaire dont l'uniforme doit nécessairement produire sur les fauteurs de désordre, émeutiers, conspirateurs et autres le même effet que produit le mannequin dans un corsier sur la gent emplumée; et il faudrait avoir diablement envie de se faire *moucharder*, pour aller conter ses petites affaires devant l'homme signalé, rien que par la tenue, à la défiance universelle.

Quant aux actes de dévouement et de sauvetage accomplis par les sergents de ville, la nomenclature en suffirait pour ajouter de nouveaux volumes à la *Morale en action*.

Leur complaisance pour les égarés de la rue, qui s'informent de leur chemin, est proverbiale. Le sergent de ville est la providence des femmes timides qui n'osent, sans leur secours, traverser le macadam pendant le passage Jouffroy et celui des Panoramas, sur les cinq heures du soir, sous l'avalanche des voitures.

Vous voyez que le métier n'est pas précisément une sinécure... Il ne laisse guères au titulaire le loisir d'attercir ses bluets dans les blés.

JEHAN LE CHERCHEUR.

Nouvelles du soir.

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, 20 novembre.

On mande de Versailles, 19 novembre, 10 h. soir, à la *Correspondance Havas* :

Le Conseil des ministres n'a pris dans sa réunion de ce soir aucune résolution définitive. Il se réunira de nouveau demain matin.

Le gouvernement est toujours disposé à provoquer un nouveau vote de confiance et il paraît probable que pour trancher plus nettement la situation devant la Chambre et devant le pays, il présentera lui-même le projet destiné à l'éclaircir.

On parle d'un projet de renouvellement partiel qu'il proposerait, mais rien n'est encore décidé. Toutefois, l'idée de cette solution paraît sérieusement discutée.

Ce soir, à la réception de la présidence, on remarque la présence d'un grand nombre de membres de la gauche et du centre gauche et quelques membres du centre droit. M. Thiers, vivement entouré, est l'objet de pressantes sollicitations; on l'exhorte à rester à la tête des affaires et à se regarder comme soutenu par l'opinion.

La droite semble persister dans son attitude énergique, elle veut poursuivre jusqu'au bout la victoire qu'elle vient de remporter.

Quant au gouvernement, il reste pour le moment entièrement uni en présence de la crise. La retraite de tel ou tel ministre dont on parle ne serait qu'un affaiblissement pour lui, étant une sorte de blâme qu'il illigerait lui-même à une partie de son administration.

La gestion de ses pouvoirs devient tout entière mise en cause et il n'est permis, à l'heure présente, à aucune responsabilité de se soustraire au jugement de la Chambre.

Marseille, 19 novembre, soir.

L'affaire du ministère public contre M. Coquand, conseiller municipal, pour injures et voies de faits contre M. Guinot, maire, a été reprise aujourd'hui. M. Martel, défenseur, a terminé sa plaidoirie. M. Valogre, procureur de la République, a répliqué. Le jugement de l'affaire est renvoyé à jeudi.

Une foule considérable assistait aux débats.

Rome, 19 novembre, soir.

Il est question d'ériger en Angleterre une seconde province ecclésiastique dont le siège métropolitain serait Liverpool.

La Congrégation des rites s'est réunie aujourd'hui pour traiter la question de la canonisation de Benoit Labre. Le pape assistait à cette réunion.

Après l'entrevue qu'il a eue avec le pape hier, le grand duc Nicolas, est allé rendre au cardinal Antonelli une visite qui a duré une heure.

Une ordonnance du préfet de Rome interdit le meeting qui devait avoir lieu à Rome le 24 novembre dans le but de demander le suffrage universel.

L'ordonnance, dit-il, résulte des publications faites par les promoteurs que le vrai but du meeting est de combattre la forme du gouvernement et les institutions fondamentales de l'Etat.

Pesth, 19 novembre.

Hier soir, à la chambre des députés, une scène tumultueuse a eu lieu à l'occasion de certaines attaques injurieuses du député Czernatony, dirigées contre M. de Louyay, président du Conseil des ministres, qui a répondu à M. Czernatony aux applaudissements de la majorité. Le journal *la Réforme* annonce que les ministres ont eu une conférence avec M. Deah, au sujet de cet incident. M. de Louyay aurait déclaré qu'il donnerait sa démission si le parti Deah ne donnait pas pleine satisfaction. Tous les membres du cabinet ont adhéré à cette déclaration.

COMMERCE

Dépêches télégraphiques.

Havre, 20 novembre.

(Dépêche de MM. Kablé, Boswilwald et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes: 1,000 b.; assez bonne demande, disponible très-ferme, livrable tendu.

Liverpool, 20 novembre.

(Dépêche de MM. Kablé, Boswilwald et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes: 15,000 b.; prix forts et haussants.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES DU Journal de Roubaix.

Liverpool, 19 novembre.

Clôture: Marché améliorant.

Vendu 3,200 balles, dont 3000 pour la spéculation et l'exportation.

M. upland 9 3/4; M. orléans 10 4/16; fair Bengal 4 7/8; good fair Bengal 5 3/8; fair Dhollerah 6 7/8.

Manchester: marché ferme et actif.

Liverpool, 13 novembre.

Supplément à la clôture:

Coton à arriver: Haussant. — Dhollerah fair merchants pas en dessous de middling fair old Terms, livrable janvier 6 7/8. — Upland pas en dessous de bon ordin. Schipment janvier-février 9 5/16. Steamer octobre-novembre 8 5/8. Western-Madras 6 1/2.

Ventes du jour 12,000 balles:

4450 American	7 1/2	11
1030 Pernam	8 1/2	10
200 Santos	9 5/8	9 7/8
500 Maceio Bahia	8 3/4	9 1/2
500 Maranham	8	10
700 Egyptian	10	20
500 Smyrna	8	—
600 Peru	9 3/4	11 1/4
4000 Surats(2000sp.)	4	8 1/2

New-York, 19 novembre.

Agio sur or, clôture 113 1/4

plus haut 113 5/8

plus bas 113 1/4

Change sur Londres 108 1/8

de Paris 331 1/4

Coton 19 1/4

Recettes des 4 jours 59,000

Exportation pour l'Angleterre 22,000

de France 15,000

Stock 368,000

Manchester, 19 novembre.

Marché ferme

7 lbs Shirtings	Bombay	Calcutta
8 1/4 lbs do	7 7/8	8 1/2
40 s. Mule Twist	9 1/4	9 1/2
3 lbs Madapollams	14 1/4	14 1/4
39 in Jaconnets	3 1/2	3 5/8
45 in Mules	4 3/8	4 3/8
Tcloths 7 lbs 1re qual.	8/6	9/6
2e	7/10	8/1
3e	6/8	6/10
Long cloth 3 à 6 1re	4/3	6/10
2e	3/9	6/7 1/2

Extra cromptons 15 3/4

Walkers Extra 14

Water Twist 14, 1re qual 11 1/2 11 3/4

2e 10 1/4 10 1/2

les cours, sauf à Savannah qui a monté de 75 c. Les recettes sont de 40,000 b. pour 3 jours, contre 33,000 b. la semaine dernière.

Nous cotons :

Très ord. Louisiane	125	—
Low Midd. L ^e en mer (suiv. dist.)	122	1/4
ditto en charge	120	—
Ordinaire Fernambourg	115	—
Bon ordinaire Oomra	86	—
New Oomra, en charge et en mer	N	—
Bon ordin. Tinnivelly	87	—
Ordinaire Cocanah	76	—
Bon ordinaire Bengale	63	—

GRAND THÉÂTRE DE ROUBAIX

Rue du Fontenoy. — Direction de M. Ch. ANDRAUD.

Aujourd'hui Jeudi 21 novembre

Débuts de M^{lle} Marthe DUBOIS, ingénuité-amoureuse, deuxième chanteuse d'opérettes.

1^{re} représentation de :

Nos bons villageois, comédie en 5 actes de M. Victorien Sardou.

M. Marius, le baron: M^{me} Andraud, Geneviève; M. Scarlat, Henri; M^{lle} A. Marius, la Mariotte; M^{me} Destrée, Pauline; M. H. Cadinot, Grincheu.

MM. Delafosse, Morisson; Max, Grand-ménil; Duto, Gloupin; Valette, Tétillard; Dubiaux, Troussain; Lemaître, le père Pipart. M^{me} Marthe Dubois, Chouchou; Marius, Cailloux; Cadinot, Yveline; Max, la mère Buisson. MM. Ludovic, Courtcouisse; Georges, Lorient.

Ouverture des bureaux à 7 h. 1/2. On commencera à 8 h.

Dimanche 24 septembre. représentation extraordinaire

La Revue des Familles, Belles et bonnes étrennes.

En s'abonnant dès maintenant à la *Revue des Familles* pour 1873, on reçoit gratuitement les numéros d'octobre, novembre, décembre 1873. — La *Revue* a pour devise: Dieu, Patrie, Famille. C'est assez dire son genre de rédaction. Elle occupe au foyer domestique la place que si peu de publications, hélas! peuvent revendiquer. — La *Revue* donne une livraison hebdomadaire illustrée. Elle a quatre éditions dont voici les prix :

1^{re} édition avec gravures dans le texte : 4 fr. par an.

2^e édition avec supplément de modes : 7 fr. par an.

3^e édition avec supplément de modes et de musique : 10 fr. par an.

Les abonnés ont droit à des primes exceptionnelles dont le détail est donné dans la *Revue*.

Adresser les abonnements en bons-poste (ou timbres-postes avec 25 cent. en plus.) à M. E. CHARPENTIER, 47, rue Condorcet, Paris. 3041

AVANCES

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le **JOURNAL DE ROUBAIX DES AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES ET JUDICIAIRES.**

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix et de M^e REGNAULT, notaire à Douai.

Commune de Mouvaux

à l'angle des routes de Roubaix à Mouvaux et de Mouvaux à Lille

GRAND TERRAIN A BATIR

d'une contenance de 92 ares 16 centiares

A VENDRE

par lots même sur une seule enchère et sur la mise à prix proposée de deux francs du mètre carré

Pour en jouir de suite.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e DUTHOIT, à Roubaix, rue du Pays, le lundi 4-ux décembre, à trois heures de relevée. 3029

Etudes de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, et de M^e LEGAY et PAQUET, avoués à Lille.

VILLE DE ROUBAIX

hameau du Pile. **MAISONS ET TERRAINS A Vendre**

par suite de licitation.

1^{re} Une vieille maison à usage de petite ferme et 4 ares 85 centiares, section B, numéro 381 et 382 du cadastre.

Sur la mise-à-prix de 1000 francs.

2^e 26 ares 58 centiares environ de verger reprise au cadastre section B, numéro 370, pour 24 ares.

Sur la mise-à-prix de 4,000 francs.

L'adjudication aura lieu le mardi 3 décembre 1872, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère, de M^e DUTHOIT, notaire susnommé, dépositaire du cahier des charges. 3040

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix.

A VENDRE CRÉANCES

appartenant à la faillite de M. Désiré Duthoit, ancien négociant en produits chimiques à Roubaix

Consistant en : 9/64 centimes de 93 fr. de rente 3 % sur l'Etat et 1/8, de 5037 fr. 19 cent. en la possession de M. Beccart-Sorel, plus intérêts.

Mardi 26 novembre à trois heures de relevée, M^e DUTHOIT, notaire, procédera en son étude, à la vente publique de ces créances.

S'adresser pour renseignements : A M. Ruffelet père, syndic de la faillite.

Et à M^e Duthoit, notaire. 3036

Etude de M^e PIAT, notaire à Lille.

Lundi 2 décembre à 1 heure, à Wattrelos, chez M. Jubaru,

VENTE DE 90 ORMES ET 20 CANADAS

Etude de M^e DUCROCCQ, notaire à Marcq.

VILLE DE ROUBAIX

Lundi 2 décembre, à 2 h., en son Etude **VENTE DE**

16 MAISONS

1^{re} L'estaminet du chat gris, rue de l'Eglise des Péres, n^o 66, loué à M. Delcourt-Tiers, jusqu'au 1^{er} juin 1875, au loyer de 550 fr., les impôts et l'assurance.

2^{re} Une maison, rue de la Rondelle, n^o 41, occupée sans bail par M. Saigniez, ferblantier, au loyer de 400 fr. sans impôts.

3^{re} L'estaminet Kokedi, rue St-Maurice, n^o 62, loué audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} septembre 1875, au loyer de 1,000 fr., les impôts et l'assurance.

4^{re} L'estaminet de la tour Malakoff, rue de la Chapelle-Carrette, n^o 50, loué à M. Pollet, brasseur, jusqu'au 15 novembre 1873, au loyer de 300 fr., les impôts et l'assurance.

5^{re} Un magasin, une maison de concierge et 350 mètres carrés, rue des Fondeurs, loués pour 3, 6, 9, du 1^{er} mars 1871, à M. Leloir, mécanicien, au loyer de 450 fr. sans impôts.

6^{re} Une maison, rue de la Rondelle, n^o 45, occupée sans bail par Antoine Flévet, au loyer de 450 fr. et les impôts.

7^{re} L'estaminet du Mannekin-pis, rue de la Rondelle, n^o 47, loué audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} juillet 1878, au loyer de 600 fr. et les impôts.

8^{re} Deux maisons dont l'estaminet de la Réunion des fleurs, louées audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} juillet 1878, au loyer de 1100 fr. et impôts d'une de ces deux maisons.

9^{re} L'estaminet du Château d'or, rue Archimède, autrefois rue du Haut-Fontenoy, n^o 126, et 503 mètres carrés avec jeu de boule et jeu d'arc, loué à M. Henri Gadanne, brasseur, jusqu'au 1^{er} juin 1876, au loyer de 800 fr., avec faculté pour le locataire d'occuper jusqu'au 1^{er} juin 1882.

10^{re} Cinq maisons, rue des Jardins, loyers annuels réunis 960 fr.

11^{re} Une maison, rue Archimède, 128, loyer annuel 240 fr.

Et 12^{re} 159 mètres carrés de terrain, propre à bâtir, à l'angle des rues des Jardins et Archimède. 3039

Occasion COUPÉ A QUATRE PLACES

en parfait état **A VENDRE**

Prix modéré.

S'adresser de 10 h. à midi, rue Neuve, 48. 3021

A VENDRE un beau

Chien Terre-Neuve

AGÉ DE 14 MOIS.

Prendre l'adresse au bureau du journal.

OCCASION UNIQUE

A VENDRE

pour cause de santé

UNE **FABRIQUE**

d'Ouates et Cotons Cardés

très bien achalandée, à livrer sur place ou à enlever, grande facilité de paiement, le vendeur pourrait au besoin se charger de la vente d'une grande part de la production.

S'adresser à M. E. Euzet, rue Saint-Guilhem, à Montpellier (Hérault) ou à M. Haverbèque Cornille, rue des Lignes, 2, Roubaix. 2985